



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE CONTENU
ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS INTERACTIFS VIA SMS

Annexe 2

Procédure de lancement/modification des services de télécommunication de contenu et interactifs par SMS :

1. Le Fournisseur envoie par courrier postal ou électronique la demande d'implémentation du numéro court et tarif.
2. Le Fournisseur envoie la publicité du service à lancer.
3. L'équipe Technique effectue et valide les tests de facturation.
4. Le fournisseur reçoit un courrier électronique de la part de l'équipe Réglementation qui lui permet de lancer son service commercialement.

Ce n'est qu'à partir de la réception de cette autorisation que le partage de revenu est comptabilisé.

